

Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°11

	Mercredi 09 octobre 2025	
Le Président	M. Emile TASSISTRO	
La Secrétaire	M. Jean-Louis NOZZI	
Présents	sents	
	Bruno GARCIA	

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« Informations complémentaires, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

Traitement du courrier

- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

CHAMPIONNATS JEUNES

Suite à l'ALERTE ORANGE déclenchée par Météo France, le Comité de Direction du District a annulé toutes les rencontres du 13/09/2025.

La Commission, en accord avec le Comité de Direction, reporte toutes les rencontres non jouées au W-E du 04-05/10/2025.

Pour les clubs engagés en coupe (Gambardella 3^{ème} tour) ils devront jouer le match de championnat du 04/10/2025 soit le 08/10/2025 soit le 15/10/2025, date butoir.

Bien entendu, les clubs recevant doivent envoyer la convocation dans les délais impartis.

Les matchs suivants devront suivant les dates fixées par la commission.

Le 08/10/2025 ou le 15/10/2025

Poule A

FC PUGETOIS /SC DRAGUIGNAN 1

LE MUY FC 1 / FC NANSAIS 1 15/10/2025

Poule B

AS ST CYR 1 / UA VALETTOISE 1 15/10/2025

SC DRAGUIGNAN 2 / AC BERTHE 1

SENIORS ET JEUNES

BASE NATURE FREJUS : suite à l'arrêté municipal informant le District d'une manifestation occupant l'espace sportif, toutes les rencontres de FREJUS ST RAPHAEL et FREJUS FA jeunes et seniors sont reportées au W-E du 18/10/2025

SENIORS

D4 Poule A - JS BEUSSETANNE 2 / AV S MAR VIVO 2 : Demande de AV S MAR VIVO pour jouer la rencontre du 26/10/2025 le 19/10/2025. En attente de l'accord de la JS BEAUSSETANNE

D1 – S C DRAGUIGNAN 1 : SC NANSAIS 1 : Le SC DRAGUIGNAN 1 jouant en coupe de France, la rencontre du 12/10/2025 est reportée au 02/11/2025

CLASSIFICATION DES EQUIPES:

Considérant qu'en fin de saison seules les équipes 1 pourront prétendre à une éventuelle accession en catégorie supérieure.

L'équipe de l'US BANDOLAISE évoluant en D4 poule A est classée comme étant l'équipe 1,

L'équipe de l'US BANDOLAISE évoluant en D4 poule C est classée comme étant l'équipe 2

L'équipe de O SALERNOIS évoluant en D4 poule C est classée comme étant l'équipe 1,

L'équipe de O SALERNOIS évoluant en D4 poule D est classée comme étant l'équipe

JEUNES MATCH À JOUER

U14 D1 du 28/09/2025 – RFC TOULON 21 / AC BERTHE 2 : dans son compte rendu de décisions n° 4 du 06/10/2025, la CSR, prenant en considérations les observations reçues de La Ligue Méditerranée, a donné MATCH À JOUER à une date à fixer par la Commission.

Considérant les vacances de la Toussaint, la Commission reporte cette rencontre au 05/11/2025. (Horaire à faire parvenir au District dans les délais prescrits).

U17D1 du 12/10/2025 – GARDIA CLUB 1 / US ST MANDRIER: demande de St MANDRIER pour avancer la rencontre du dimanche 12/10/2025 à 15 H 30 au samedi 11/10/2025 à 18 H 30. La demande nous parvenant largement hors des délais prescrits, la Commission confirme l'horaire paru sur le site.

U14 D2 ROCBARON / ENT PIVOTTE SERINETTE: suite à l'arrêté municipal transmis par ROCBARON, fermant l'accès au stade, la Commission reporte le match au Mercredi 05 novembre. (Horaire à faire parvenir au District dans les délais prescrits)

CLASSIFICATION DES EQUIPES:

U14 D3:

L'équipe de CAMPSOISE E S évoluant en D4 poule C est classée comme étant l'équipe 1,

L'équipe de CAMPSOISE E S évoluant en D4 poule D est classée comme étant l'équipe 2

FORFAITS

MATCH REPORTÉ DU 20/09/2025								
Division	Poule	Rencontres	N° du match	Date	Club Forfait Match perdu 3-0	Amende + Perte d'1point au classement		
U19 D1	В	UA VALETTOISE / SIX FOURS BRUSC F	51322.1	01/10/2025	SIX FOURS BRUSC F	40€		
U17 D1		ST TROPEZ LA BAIE / AS ST CYR	50781.1	04/10/2025	AS ST CYR	40€		

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District: Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine **d'une amende de 50 euros.**

ART 53 des RS du District : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres <u>en dehors du dirigeant</u> <u>accompagnateur</u>.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

W-E DU 04 - 05 OCTOBRE 2025					
SENIORS					
D3	В	AS SIGNES F C	Pas de dirigeant sur le banc		
D4	Α	Csk OF VAL ROUGIÈRES	Pas de dirigeant sur le banc		
D4	С	PAYS DE FAYENCE	1 seul dirigeant		
D4	С	ET S LORGUAISE	1 Dirigeant arbitre – 0 sur le banc		

JEUNES					
U14 D1		A C BERTHE	Pas de dirigeant sur le banc		
U14 D2		USAM TOULON	2 Dirigeants arbitrent – 0 sur le banc		
U15 D2		UA VALETTOISE	1 dirigeant non licencié saison 25-26		

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{ère} parution

W-E du 04/10/2025

U14 D1: SP C COGOLINOIS 21 / SIX FOURS LE BRUSC F 21 (match n°52558.1)

W – E du 07/09/25 ET 28-29/09/2025 2ème parution

W-E du 07/09/2025

D4 Poule C:FC GRIMAUDOIS 2 – FC PAYS DE FAYENCE 2 (Match n°50598.1)

W-E du 28-29/09/2025

U17 D3: FC VIDAUBAN 1 / FC RAMATUELLOIS (Match n°53001.1)

FEUILLE DE MATCH TRANSMISE À LA CSR

W - E du 20-21/09/2025

U16 D1: RFC TOULON / AS BRIGNOLAISE (Match n°50917.1)

DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR

CLUBS AYANT ENVOYÉ LES CONVOCATIONS HORS DÉLAIS

Application de l'Art. 53.a des RS du District

D4 Poule A – AC TOULONNAIS / US SANARYENNE (match n° 50482.1) **D4 Poule A** – AS STE MUSSE / ASPTT HYÈRES (match n° 50483.1)

DESIDERATAS 2025 / 2026

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS du District Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche. Pour accéder aux désidératas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désidératas

Prochaine réunion Jeudi 16 octobre

> **Le Président** : Emile TASSISTRO **Le Secrétaire** : Jean-Louis NOZZI